



Salaire et heures supplémentaire

Par **Gate62**, le **11/08/2021** à **09:15**

Bonjour

Mon mari est en période d'essai pendant 2 mois comme chauffeur poids lourd.

Il a effectué 272 heures de boulot et on vient de savoir que le patron paye un forfait de 220 heures et que le reste c'est perdu.

En a-t-il le droit?

Cordialement

Par **P.M.**, le **11/08/2021** à **09:40**

Bonjour,

Tout le temps de travail effectif doit être payé ou éventuellement faire l'objet d'un repos compensateur de remplacement...

Je conseillerais au salarié de noter scrupuleusement ses horaires de travail quotidiens pour ensuite exercer éventuellement un recours qu'il pourrait différer après le terme de la période d'essai s'il veut rester dans l'entreprise...